

Statuts du Groupe Scout Marfaux de Boudry

A. DISPOSITIONS GENERALES

Définition et siège

Art. 1

Le Groupe scout Marfaux est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Boudry.

Couleurs du foulard

Art. 2

Les couleurs du foulard sont: violet bordé de bleu.

Affiliation et buts

Art. 3

Le Groupe est affilié à l'Association du Scoutisme Neuchâtelois (ASN) et au Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Il en reconnaît et applique les buts, statuts, règlements et décisions.

B. MEMBRES

Types de membres

Art. 4

Le Groupe se compose de membres:

- actifs: les scouts (soit les membres des branches Louveteaux, Eclais, Picos et Route) et les responsables en fonction ;
- d'honneur: les personnes qui ont rendu des services importants au Groupe ou au scoutisme en général ;
- passifs: les personnes contribuant financièrement à la vie du Groupe.

Admission et démission

Art. 5

Devient membre actif toute personne qui s'inscrit auprès du/de la responsable d'unité ou du/de la responsable de groupe. Pour les mineurs, l'accord du/de la représentant/e légal/e est nécessaire.

La démission est possible en tout temps en avertissant le responsable *de groupe et/ou d'unité* par écrit.

Les responsables doivent envoyer leur démission au/à la responsable de groupe et, dans la mesure du possible, trouver un/e remplaçant/e.

Le/la responsable de groupe envoie sa démission au Bureau et, dans la mesure du possible, se trouve un/e remplaçant/e.

Exclusion

Art. 6

Les membres peuvent être exclus notamment pour les motifs suivants :

- non-respect des buts, statuts, règlements et décisions ;
- absences répétées sans excuses ;
- non-paiement des cotisations.

Les membres

du Bureau

du Conseil de groupe (à l'exception de ceux du Bureau)
scouts

Peuvent être exclus par

l'Assemblée générale

le Bureau

le Conseil de groupe

(soit les membres des branches Louveteaux, Eclais, Picos et Route)

L'exclusion doit être signifiée par écrit, contenir les motifs de l'exclusion et la voie de recours. Le membre exclu peut recourir auprès du Comité cantonal de l'ASN dans les deux semaines à partir de la réception de la décision d'exclusion.

C. ORGANISATION

Organes

Art. 7

Les organes du Groupe sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Bureau ;
- le Conseil de groupe ;
- les vérificateurs/trices de comptes.

Assemblée générale **Art. 8**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du groupe. Le droit de vote des membres de la 1^{ère} et 2^{ème} branche est exercé par leur représentant/e légal/e.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le/la président/e au moins une fois par an au cours du premier semestre. La convocation doit parvenir aux membres si possible 15 jours avant l'assemblée. Elle est présidée par le/la président/e du Bureau. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du Bureau, du Conseil de groupe ou d'un cinquième des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le/la président/e départage. Le Bureau, les membres du Conseil de groupe et les membres passifs ont voix consultative. Un cinquième des délégué(e)s présent(e)s peut proposer que la décision soit prise à bulletins secrets. Cette proposition doit être approuvée par l'assemblée générale pour être appliquée.

L'Assemblée générale :

- élit le/la président/e, le/la caissier/ère ;
- ratifie la nomination du ou de la responsable de groupe ;
- élit deux vérificateurs/trices de comptes et un/e suppléant/e ;
- approuve les comptes et donne décharge au/à la caissier/ère ;
- fixe le montant des cotisations ;
- approuve le rapport d'activité ;
- approuve le budget ;
- révisé les statuts ;
- nomme les membres d'honneur ;
- peut exclure des membres du Bureau ;
- traite de toutes les questions à l'ordre du jour.

Conseil
de groupe

Art. 9

Le Conseil de groupe se compose de tou(te)s les responsables du Groupe. Il est animé par le/la responsable de groupe.

Il est convoqué par le/la responsable de groupe ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande.

Il traite de toutes les questions importantes touchant aux activités scoutées :

- nomme le ou la responsable de groupe sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ;
- nomme les responsables (responsable de groupe adjoint/e, responsables d'unités, responsables d'unités adjoints/tes, et autres fonctions spéciales) ;
- s'organise et se répartit les fonctions ;
- établit un cahier des charges pour les différents responsables ;
- planifie les activités du Groupe ;
- veille à la conformité des activités avec les buts du scoutisme et à l'application des méthodes scoutées définies dans les statuts et directives de l'ASN et du MSdS ;
- veille à ce que les responsables suivent les formations proposées par l'ASN et par le MSdS ;
- veille à faire maintenir l'état et la propreté des locaux et du matériel par les membres actifs ;
- prépare le rapport annuel pour l'Assemblée générale ;

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la responsable de groupe départage.

Responsable
de groupe

Art. 10

Le/la Responsable de groupe :

- est l'animateur/trice de l'équipe des responsables du Groupe ;
- est responsable des activités du Groupe ;
- veille à ce que les informations nécessaires soient transmises aux actifs ou aux représentant(e)s légaux/les des actifs;
- veille à la planification et à l'organisation des manifestations du Groupe ;
- assure les relations extérieures, en particulier avec l'ASN et le MSdS et les autorités ;
- transmet aux responsables toutes les informations les concernant envoyées par l'ASN et le MSdS ;
- transmet les décisions du Bureau les concernant ;
- veille à l'établissement d'un cahier de charges de tous les membres du Conseil de groupe ;
- veille à ce que le fichier des membres soit tenu à jour.

Bureau
du groupe

Art. 11

Le Bureau est composé au minimum d'un ou d'une président/e, d'un ou d'une caissier/ère, du ou de la responsable de groupe, du, de la ou des responsables de groupe adjoint(e)s.

Le Bureau se rencontre au moins une fois par année. Il est convoqué par le ou la président/e ou sur demande d'un de ses membres.

Le Bureau :

- prépare l'Assemblée générale (rapport, comptes et budgets) et la convoque ;
- s'assure que le Groupe dispose de locaux adéquats ;
- gère les assurances du Groupe ;
- veille à ce que le Groupe dispose de revenus suffisants ;
- autorise l'ouverture d'une caisse ou d'un compte ;
- peut soutenir le/la responsable de groupe dans les tâches administratives ;
- peut représenter le Groupe ;
- crée, si nécessaire, des commissions ad hoc ;

Les mandats ont une durée de 1 an et sont renouvelables à terme.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la président/e départage.

Vérificateur/trices
de comptes

Art. 13

Deux vérificateurs/trices de comptes vérifient la comptabilité du Groupe (compte courant et bilan) et présentent leur rapport à l'Assemblée générale.

Engagement

Art 14

Le Groupe est engagé valablement par la signature collective de deux membres du Bureau. *Une procuration peut être accordée au/à la caissier/ère afin de lui permettre d'effectuer seul(e) des paiements à la Poste ou à la Banque.*

D. FINANCES

Ressources
et cotisations

Art 15

Les recettes du Groupe proviennent :

- des cotisations des membres ;
- du bénéfice des manifestations que le Groupe organise ou auxquelles il participe ;
- des dons et des subventions (J+S et autres) éventuelles ;
- autres.

Avoir social

Art 16

Les dettes du Groupe ne sont garanties que par l'avoir social, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres. Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social du Groupe.

Caisses

Art 17

Le/la caissier/ère :

- gère tous les comptes du Groupe ;
- contrôle la bonne tenue des caisses et des comptes ;
- autorise, sur délégation du Bureau, l'ouverture d'une caisse ou d'un compte ;
- présente le budget et les comptes lors de l'Assemblée générale ;
- convoque les vérificateurs/trices de comptes.

Les soldes de toutes les caisses et comptes doivent être présentés à l'Assemblée générale.

L'avoir de chaque caisse reste propriété du Groupe.

E. DISPOSITIONS FINALES

Dissolution

Art 18

La dissolution du Groupe ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. La décision doit être approuvée par la majorité simple des trois quarts des membres du groupe.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les six mois et sa décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

L'éventuel solde actif après liquidation sera confié à l'ASN, afin d'être mis à disposition de nouveaux ou d'autres groupes scouts de l'ASN.

Révision des statuts

Art 19

La révision des statuts ne peut être décidée que par une Assemblée générale où ce point figure à l'ordre du jour et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Entrée en vigueur

Art 20

Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juin 2010 et annulent tous statuts ou règlements antérieurs.

Ainsi adoptés à la Maisec, le 12 juin 2010.

Le/la Président(e) :

Le/la Responsable de groupe :

.....

.....

Ratifiés à le par le Comité de l'ASN.

Le/la Président(e) :

Un membre du Bureau :

.....

.....